

CONVENTION DE SERVITUDES RECIPROQUES

Entre d'une part

La SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, SA d'habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – 51, rue Louis Blanc au capital social de 12 491,696 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 582 088 662, dûment représentée par son Président du Directoire

Et d'autre part

L'ASL LA JOIE DE VIVRE

Dûment représentée par le Président de l'Association Syndicale Libre La Joie de Vivre, sise 510 boulevard de La Joie de Vivre - 83400 - Hyères.

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la SEMIH aux droits de laquelle vient la SA d'HLM Coopération et Famille, suite à acte d'apport partiel d'actif en date du 16 mai 1991 et la SCI La Joie de Vivre avaient convenu le 17 juillet 1984 de l'échange de servitude de passage entre les parcelles CV n°199 et CV n° - 111 – 112 – 113 - 106. Cette convention n'ayant pas été publiée, la parcelle cadastrée section CV n° 199 se trouve par conséquent enclavée. Depuis, les parcelles qui appartenaient à la SCI La Joie de Vivre ont été attribuées le 4 juillet 2007 par adjudication à la Sarl Abel Gance puis l'ASL La joie de Vivre en est devenue propriétaire par acte notarié passé le 17 juillet 2012.

Une procédure judiciaire a été engagée et une décision de justice rendue par le Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 26 janvier 1998, dûment signifiée aux parties, dit que le désenclavement de la parcelle CV n° 199 (ex H n° 298) se fera par un raccordement de 8 mètres au réseau routier du lotissement LA JOIE DE VIVRE et selon un tracé conforme à l'annexe 4.2 du rapport de l'expert.

Aux fins de désenclaver la parcelle cadastrée actuellement CV n° 199, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 :

La SA d'HLM Coopération et Famille s'engage à faire les travaux en effectuant le raccordement de 8 mètres au réseau routier et ce, conformément à la décision de justice, non contestée, en date du 26 janvier 1998.

Ces travaux de raccordement au réseau routier ne modifieront pas la topographie des parcelles dont il s'agit.

h


Article 2 : Définition de la servitude : servitude de passage

La servitude de passage aura une largeur de roulement de 6 mètres et sera établie à l'emplacement prévu sur le plan ci-joint. Les travaux d'établissement seront exclusivement à la charge de Coopération et Famille.

Fond dominant : Coopération et Famille cadastré anciennement H n° 298

Fond servant : Le lotissement cadastré anciennement H n° 308 et 2510

Article 3 : publication de cette convention

La rédaction et la publication de cette convention de servitude se fera par et aux frais de la SA d'HLM Coopération et Famille.

Fait à Hyères,

Le

15 juillet 2016

Coopération et Famille

S.A. D'HLM COOPERATION ET FAMILLE
51, rue Louis Blanc - 92817 PARIS LA DÉFENSE Cedex
Tel : 01.46.91.27.25 - Fax : 01.46.91.27.27
SIRET : 582 088 662 00025 APE 6820 A
N° TVA : FR 24 582 088 662

ASL La Joie de Vivre Le Président





